

# Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

## du lundi 13 décembre 2021

**Conseillers présents :** Claire APFFEL, Laurence BEPOIX, Michel BOURETTE, Anne-Lise BOUVERESSE, Bénédicte CHAMBREY, Martine DONEY, Simon GAILLARD, Philippe GIRARD, Claude GRESSET, Elodie TOITOT, François MARTIN, Laurence MARTIN, Michel TIROLE, Jean-Pierre VAGNE

**Conseillers absents :** Flavien CHANSON donne procuration à Bénédicte CHAMBREY  
Laurence MAIROT donne procuration à Elodie TOITOT  
Alain GENTINE donne procuration à Jean-Pierre VAGNE  
Denis DUQUET donne procuration à Laurence MARTIN

**Secrétaire de séance :** François MARTIN

Monsieur le Maire débute la séance par la lecture du compte-rendu de la séance du 8 novembre 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- 1- ONF
- 2- Finances
- 3- Urbanisme
- 4- Bâtiments
- 5- Questions Diverses
- 6- Délibérations :
  1. Programme ONF
  2. DM 3
  3. Poste adjoint administratif principal
  4. Mandatement de 25% de l'investissement avant vote budget 2022
  5. Remboursement frais
  6. Bail Commercial Raudin

### **1- ONF :**

Le programme de travaux 2022 a été présenté.

### **2- Finances**

- + DM 3 : Pour adapter les sommes inscrites à la réalité du budget investissement une délibération est prise.
- + Suppression adjoint administratif et création adjoint administratif principal : Suite à la nomination d'Alexandra Grivel au grade d'adjoint administratif principal une délibération est prise.
- + Mandatement de 25% de l'investissement avant vote budget 2022 : Pour permettre le règlement de travaux d'investissement avant le vote du budget 2022, une délibération est prise.
- + Remboursement frais : Une délibération est prise pour rembourser des frais engagés par un élu.

### **3- Urbanisme**

Point signature Bail RAUDIN :

Bail commercial RAUDIN : après discussion, un compromis semble avoir été trouvé. La signature du bail est prévue le 20 décembre. Une délibération est prise pour indiquer qu'à défaut de signature du bail commercial avant le 15 janvier, les conditions prévues à l'accord précédent s'appliqueront.

Proposition LUGANT ancienne fruitière : Monsieur Lugant est intéressé par le bâtiment de l'ancienne fruitière pour y installer une activité de brasserie. Cette démarche lui permettrait d'installer la production et la vente de ses produits. Deux logements au-dessus de l'ancien chalet, destinés à la location seraient créés. Il souhaite une réponse assez rapide pour pouvoir acquérir ce bien, en avril 2022 dans l'idéal. Le magasin serait ouvert quelques jours par semaine.

Par ailleurs dans l'immédiat L'EPF propose un bail privé précaire de 6 mois renouvelable pour permettre à M. Lugant de stocker sa production. Le montant de la location est de 200 € par mois

+ Une rencontre avec Madame Guignat\_propriétaire d'un terrain constructible rue de l'école est prévue vendredi 17 Décembre à 14h15. Une proposition d'achat par la commune au printemps 2021 à 215000 € a été déclinée. Mme Guignat a pris contact avec un promoteur qui propose la création de 35 logements. Monsieur le Maire a indiqué au promoteur après consultation des élus que l'ampleur de ce projet n'est pas en l'état adaptée à la réalité du secteur.

+ Avancement accompagnement AUDAB : Une rencontre est prévue jeudi matin. Un point sera fait ensuite avec l'ensemble des élus.

#### **4- Bâtiments**

A l'issue d'un travail réalisé avec le service assistance à maîtrise d'ouvrage de Grand Besançon Métropole, les scénarios de travaux envisagés pour la salle des fêtes et l'ancienne école sont arrêtés et comprennent :

+ Salle des Fêtes : Reprise de l'étanchéité de la toiture, simplification/optimisation de la régulation du chauffage et de la ventilation, amélioration du traitement d'air dans la petite salle, reprise des défauts d'isolation en planchers hauts et murs.

+ Ancienne Ecole : Isolation par l'intérieur du logement F4, remplacement des menuiseries, mise en place d'une ventilation simple flux, remplacement de la chaudière fuel par une chaudière bois, installation solaire thermique ou photovoltaïque.

#### **5- Questions diverses**

+ Pour le programme 2022 concernant la voirie, la liste de travaux proposée par la commune au Grand Besançon a été acceptée dans son intégralité

+ Événement fédérateur : comme annoncé en début de mandat, nous avançons dans l'organisation d'un événement fédérateur des associations de Fontain. Les contours du projet se précisent : cet événement aura lieu le samedi 24 septembre avec 3 randonnées à thème durant l'après-midi dont les parcours convergeront vers la salle des fêtes. S'ensuivra une présentation des associations, de façon ludique. Enfin un apéro-repas concert mettant en valeur les compétences ou produits locaux terminera cet événement avec un orchestre permettant de danser.

+ Distribution Gazette : Monsieur le Maire remercie tous les membres de la Commission Communication pour ce beau document, qui rend hommage à M. Moreuille en couverture.

+ Arrêts bus Forêt de Fontain : deux arrêts de bus de la Forêt de Fontain ont été supprimés par le service transport de Grand Besançon Métropole, pour des raisons de sécurité. Nous en avons été tardivement prévenus. Ils ont été transférés au croisement, vers l'ancienne fromagerie. Une analyse technique est en cours pour envisager la sécurisation de cet arrêt par le Grand Besançon et le Département.

+ Vœux du Maire : compte tenu de l'évolution du contexte sanitaire, la commune annule la cérémonie des vœux, une vidéo enregistrée sera disponible sur le site de la commune. Le repas des anciens quant à lui est reporté, si possible avant l'été.

Une réunion d'information auprès des habitants sur l'état d'avancement des projets municipaux sera envisagée dès que possible.

+ Les prochaines élections sont prévues les 10 et 24 avril 2022 pour les présidentielles, et les 12 et 19 juin pour les législatives dans deux bureaux de vote, l'un à Fontain et l'autre sur Arguel.

+ Installation de la fibre en ligne aérienne : pour permettre l'arrivée de la fibre, de nombreux travaux d'élagage sont à réaliser sur les propriétés de la commune et des particuliers, dans les secteurs de La Forêt de Fontain, La Malpierre, Chenevrey, Les chevrotins, La Chassagne et La Chapelle des Buis.

Un courrier est adressé aux personnes concernées pour leur demander de dégager les installations, à défaut la commune fera réaliser l'élagage en Janvier 2022 et demandera une participation financière.

## 6- Délibérations

### **Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022 - Fontain**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Fontain, d'une surface de 172.69 ha, étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 09/12/2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la parcelle 23 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

Considérant l'avis de la commission bois formulé lors de sa réunion du 09/11/2021

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
<b>Résineux</b>		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Feuillus</b>		Essences : Chênes, hêtres et divers, parcelle 23	Essences : Chênes, hêtres et divers Parcelle 23	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

## Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

### Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

#### Cas général :

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

**Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

#### Vente simple de gré à gré :

##### Chablis :

Vente des chablis de l'exercice sous la forme suivante :

- en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure
- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

##### Produits de faible valeur :

Vente de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : parcelles diverses ;

#### Levage de sangles :

Autorisation de prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

#### Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destinations du produit des coupes de la parcelle 23 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelle	23	

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, et autorise le maire à signer le devis correspondant
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois Pour les bois vendus sur pied à la mesure, et autorise le maire à signer le devis correspondant
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

**Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022 - Arguel**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Arguel Commune fusionnée avec Fontain, d'une surface de 86.48 ha, étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 13/12/2011. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 13 et 15 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

Considérant l'avis de la commission bois formulé lors de sa réunion du 09/11/2021

**Assiette des coupes pour l'année 2022**

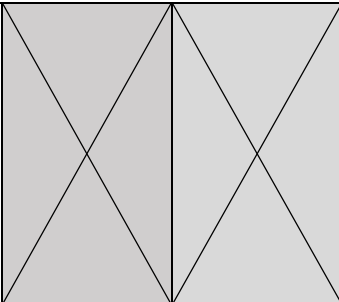
En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

**Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

**Cas général :**

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Résineux</b>		X					14, 13, 9	

<b>Feuillus</b>	Essences : Chênes, hêtres et divers, parcelles 13, 15	Essences : Chênes, hêtres et divers Parcelle 13, 15		Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
				Essences :		

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

**Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

### Vente simple de gré à gré :

#### Chablis :

Vente des chablis de l'exercice sous la forme suivante :

- en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

#### Produits de faible valeur :

Vente de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : parcelles diverses

#### Levage de sangles :

Autorisation de prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

#### Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles 13, 15 à l'affouage ;

<b>Mode de mise à disposition</b>	Sur pied	Bord de route
<b>Parcelles</b>	13, 15	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, et autorise le maire à signer le devis correspondant

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois Pour les bois vendus sur pied à la mesure, et autorise le maire à signer le devis correspondant
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

**Objet : Décision Budgétaire Modificative n°3 – Budget principal**

Lors de la préparation du budget 2021 :

- Aucun crédit n'étant prévu dans le compte D 165 Dépôts et cautionnements reçus, il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D 165/16 Dépôts et cautionnements reçus	300.00	
D 2118/21 Autres terrains		300.00

Les membres du conseil municipal acceptent **à l'unanimité** la Décision Budgétaire Modificative n°3

Monsieur le Receveur Municipal est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial et création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**

Suite à la réussite à l'examen professionnel de Mme Alexandra Grivel il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose :

- La suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 24 heures hebdomadaires
- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 24 heures hebdomadaires

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- La suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 24 heures hebdomadaires
- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 24 heures hebdomadaires

**Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

+ Montants budgétisés en investissement en 2021 :

Chapitre 204 : 339200

Chapitre 21 : 250600

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 147450 € (< 25% x 589800 €)

L'exposé du maire entendu, après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2022.

**Objet : Remboursement de frais**

Monsieur Simon Gaillard ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil Municipal de Fontain décident, à l'unanimité, de rembourser à

Monsieur Simon Gaillard, la somme de 120.00 € correspondant à l'achat de carpes pour l'étang du Croc.

Les dépenses sont inscrites au BP 2021, au compte 60680.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Bail commercial restaurant Gladoux**

Le conseil municipal constatant que le bail n'est pas signé à ce jour, indique qu'au-delà du 15 janvier 2022 la proposition validée en juin et transmise deviendra caduque.

Dans ce cas, la précédente proposition prévoyant un loyer mensuel de 2000 euros sera applicable.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**Objet : Vente du murger**

Monsieur le maire explique qu'un murger et un espace existent à la limite de la propriété de madame Belhomme, au 6 rue du Mouthier et que cette propriétaire souhaite acquérir la parcelle dans les conditions suivantes : 10€HT du m<sup>2</sup>, et coût de l'acte notarié réparti avec les 4 autres acheteurs qui ont bénéficié de la même démarche. (Délibération du 14 décembre 2020)

Les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité acceptent et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Objet : Réfection chemin d'exploitation dit d'Outenier**

Le Conseil Municipal de Fontain et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- s'engage à réaliser et à financer la rénovation du chemin d'exploitation à Arguel pour la somme de 18 947 €HT
- sollicite l'aide du Conseil Départemental
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux dès la validation des dossiers complets de demandes de subvention
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ces travaux.

**Objet : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2020**

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2020, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 7 octobre 2021, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 20 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS. Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de



GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de Fontain pour l'année 2020.

La séance est levée à 21h30.

Le prochain Conseil Municipal est prévu pour le lundi 31 janvier 2022.

Vu par nous, Jean-Pierre VAGNE, Maire de Fontain, affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du code général des collectivités locales.

A Fontain le 17 décembre 2021